

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté n° 02DS0032

Arrêté relatif à :

Salon Historic Auto 2024

Salon Etudes Supérieures et Alternance 2024

Salon ART3F 2024

Carrefour du Bois 2024

Salon Grandes Ecoles 2024

Salons Zen et Bio 2024

Salons Créativa/Habitat Déco 2024

Salon Art To Play 2024

Salon de l'Etudiant 2024

Mesures de circulation

Rue des Pays de la Loire

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le planning transmis par Exponentes pour le premier semestre,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1er janvier 2015,

Considérant qu'à l'occasion des salons susvisés qui se tiendront au Parc des Expositions de la Beaujoire, il importe de prendre des mesures de police afin de protéger les riverains notamment, des rues des Pays de la Loire en raison de l'affluence importante qu'est appelée à connaître ces manifestations,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Du samedi 17 février 2024 à 8h00 au dimanche 18 février 2024 à 20h00,
du vendredi 15 mars 2024 à 8h00 au dimanche 17 mars 2024 à 20h00,

du mardi 28 mai 2024 à 8h00 au jeudi 30 mai 2024 à 20h00, le samedi 5 octobre 2024 de 8h00 à 20h00, du vendredi 11 octobre 2024 à 8h00 au dimanche 13 octobre 2024 à 20h00, du jeudi 31 octobre 2024 à 20h00 au dimanche 3 novembre 2024 à 20h00, du samedi 16 novembre 2024 à 8h00 au dimanche 17 novembre 2024 à 20h00 et du vendredi 29 novembre 2024 à 8h00 au samedi 30 novembre 2024 à 20h00, la circulation des véhicules est interdite, **sauf riverains** :

- rue des Pays de la Loire, dans sa partie comprise entre la route de Saint Joseph de porterie au sud et l'entrée du Parc des Expositions de la Beaujoire au nord.

L'entrée et la sortie sont équipées de barrières automatiques avec un contrôle d'accès.

Article 2 - La mise en fonctionnement des barrières automatiques incombe à NGE.

Article 3 - Par dérogation aux dispositions de l'article 1er pourront circuler et stationner, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- les véhicules de police dans le cadre de leurs missions et véhicules de secours en intervention (SAMU, SDIS, SOS Médecins...),
- les véhicules d'intérêt général avec logo et en intervention (Nantes Métropole, Ville de Nantes, NGE, EDF, GDF, ERDF),
- les taxis,
- les convois funèbres,
- les véhicules de livraison.

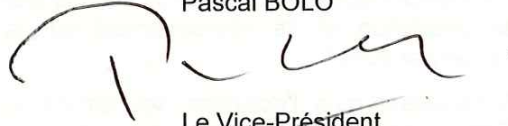
Article 4 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 5 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

15 JAN, 2024

Pascal BOLO



Le Vice-Président
Pour la Présidente